

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue de l'Etoile d'Or (dans sa partie comprise entre l'avenue Clovis et l'avenue Paul de Kock).

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de AXEO TP en date du 24 novembre 2020, relative à des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue de l'Etoile d'Or (dans sa partie comprise entre l'avenue Clovis et l'avenue Paul de Kock), pendant la durée des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 04 janvier au 26 février 2021, de 8h00 à 17h00**, avenue de l'Etoile d'Or (dans sa partie comprise entre l'avenue Clovis et l'avenue Paul de Kock), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et selon l'avancement des travaux.

- **Article 2.- Du 04 janvier au 26 février 2021, de 8h00 à 17h00**, avenue de l'Etoile d'Or (dans sa partie comprise entre l'avenue Clovis et l'avenue Paul de Kock), la circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.
Une déviation sera mise en place par l'avenue Paul de Kock, l'avenue Yvonne et l'avenue Clovis.

- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.

- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société AXEO TP - Parc de la Saussaie - 10 bis, rue du Moulin Vert - 94400 VITRY SUR SEINE,
 - À la société ARTELIA – 47 avenue de Lugo – 94600 CHOISY LE ROI
 - À la société S.E.D.I.F. - 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS,
 - À la Mairie de Chelles – Services Techniques - Parc du souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 8 décembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valerie Silbermann
Valerie SILBERMANN